

Mr et Mme WALKER Euan & TASSEL Manon

11 - 13 Avenue du Bel-Air

75012 Paris

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 24/01/2025

Période FÉVRIER 2025

Pour le bien : MAL01-008 situé à :

11 - 13 Avenue du Bel-Air

75012 Paris

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	1 400,00 €
Provisions pour charges	100,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 FÉVRIER 2025 1 500,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE RÉGLEMENT

REF : MAL01-008

PERIODE : FÉVRIER 2025

MONTANT A PAYER : 1 500,00 €

IBAN : FR76 1010 7001 7400 7190 2278 458 BIC : BREDFRPPXXX

DATE D'EXIGIBILITÉ : LE 5 DU MOIS

Paiement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

Mr et Mme WALKER Euan & TASSEL Manon
11 - 13 Avenue du Bel-Air

75012 Paris

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE JANVIER 2025

Paris, le 24/01/2025

Pour le bien : MAL01-008 situé à :

11 - 13 Avenue du Bel-Air

75012 Paris

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de janvier 2025. (Vireme	1 400,00 €
Charges paiement de janvier 2025. (Vire	100,00 €
TOTAL QUITTANCE	1 500,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour compte versé sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-dessous. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.